



RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PORTANT SUR

L'AVANT-PROJET DE REFORME DU DROIT DES SURETES

Adoptée par l'Assemblée générale du 15 mars 2019

* *

Le Conseil national des barreaux, représentant la profession d'avocat, réuni en assemblée générale le 15 mars 2019,

CONNAISSANCE PRISE

- du projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) comportant un article 16 habilitant le Gouvernement à réformer le droit des sûretés par voie d'ordonnance ;
- de l'avant-projet de réforme du droit des sûretés rédigé par le groupe de travail présidé par le professeur Michel Grimaldi, sous l'égide de l'association Henri Capitant, auquel la Direction des affaires civiles et du Sceau avait confié mission de formuler des propositions permettant de parachever la réforme de 2006 ;
- de la consultation adressée au Conseil national des barreaux par la Direction des affaires civiles et du Sceau, par courrier du 25 février 2019, sur les propositions du groupe de travail de l'association Henri Capitant relative aux sûretés prévues dans le code civil dans le cadre de l'élaboration d'un projet d'ordonnance ;
- du rapport de la commission des règles et usages et de la commission des textes portant leurs observations sur les propositions du groupe de travail de l'association Henri Capitant relatives aux sûretés prévues dans le code civil ;

APPROUVE les observations de la commission des règles et usages et de la commission des textes sur les propositions du groupe de travail de l'association Henri Capitant relative aux sûretés prévues dans le code civil ;

DONNE MANDAT au Bureau et aux commissions des règles et usages et des textes de porter leur position auprès de la Direction des affaires civiles et du Sceau.

* *

Fait à Paris le 15 mars 2019

Conseil national des barreaux

Résolution portant sur l'Avant-projet de réforme du droit des sûretés
Adoptée par l'Assemblée générale du 15 mars 2019